

Folge hatte, daß im Jahre 1649 eine behördliche Verfügung erschien, die den »Bouquinistes indépendants« und all und jeder Person überhaupt außer den wirklichen Buchhändlern untersagt, »d'avoir aucune boutique portative, ni d'étaler aucuns livres principalement sur le Pont Neuf ou es environs, à peine d'être châtiés comme réfractaire aux ordonnances, outre la confiscation de leurs marchandises.« Obwohl die Bouquinistes dagegen protestierten, mußten sie doch weichen und waren gezwungen, sich anderweitig feste Verkaufslöcher zu mieten, wenn sie in der Lage dazu waren; oder aber sie versuchten, im Umherziehen und mehr oder weniger heimlich ihre Bücher an den Mann zu bringen. Das Verschwinden der Büchertrödler erregte allgemeinen Unwillen und große Enttäuschung, namentlich bei Gelehrten und Studenten.

»Autrefois une bonne partie des boutiques du Pont Neuf estoient occupées par des libraires qu'y portoient de très bons livres qu'ils donnoient à bon marché, ce qui estoit d'un grand secours aux gens de lettres, lesquels sont ordinairement fort peu pécunieux. Aux Estallages on trouvoit des petits traitezz singuliers qu'on ne connoist pas bien souvent, d'autres qu'on connoist à la verité, mais qu'on ne s'aviserait pas d'aller demander chez les libraires, et qu'on n'achète que parce qu'ils sont à bon marché, et enfin de vieilles éditions d'anciens éditeurs qu'on trouve à bon marché, et qui sont achetées par les pauvres qui n'ont pas moyen d'acheter les nouvelles. Ainsi, il me semble qu'on devoit tolérer les estallages, tant en faveur de ces pauvres gens qui sont dans une extrême misère, qu'en considération des gens de lettres, pour les quels on a toujours eu beaucoup d'esgard en France, et qui, du moyen des deffenses qu'on a faites, n'ont plus les occasions de trouver de bons livres à bon marché.«

So schrieb seiner Zeit der gelehrte Baluze und außer ihm äußerten sich noch viele andere zu Gunsten der Straßenantiquare, und wenn auch daraufhin keine offizielle Aufhebung des Verbotes erfolgte, so erlaubten sich doch die Bouquinistes nach und nach wieder mehr Freiheiten und kümmerten sich bald gar nicht mehr um das Verbot. Vom Jahre 1670 ab wimmelte nicht nur der Pont Neuf wieder von Büchertrödlern, sondern auch auf den benachbarten Seine-Ufern, auf großen Plätzen zc. hatten sich allenthalben Händler mit alten Büchern niedergelassen und trieben unbehelligt ihr Gewerbe. Dies dauerte eine geraume Zeit, und das Geschäft blühte: Auf Tischen, auf Brettern, oft inmitten der Straße waren die Bücher ausgebreitet und die Verkäufer verfehlten nicht, mit lauter Stimme die Passanten zum Kaufen aufzufordern. »Bon marche! quatre sols, cinq sols la pièce! Allons! Vite! Toutes sortes de livres curieux!« Die seltensten und kostbarsten Bücher kaufte man zu Spottpreisen, da die Verkäufer keine Ahnung von dem Werte der Bücher und von Büchern überhaupt hatten und sich mit einem geringen Nutzen begnügten. Sei es nun, daß es beim Erwerb der Bücher seitens der Händler nicht immer ganz korrekt zugeing und durch den Verkauf von allerhand verbotenen Schriften das allgemeine Wohl gefährdet schien, oder ob wiederum die Klagen der wirklichen Buchhändler die Behörden veranlaßten, dem Treiben der Büchertrödler von neuem Einhalt zu gebieten, kurzum am 20. Oktober 1721 erschien eine königliche Verfügung, die den ganzen Straßenbuchhandel mit einem Schläge wieder verbot. Diese Verfügung möge hier der Kuriosität halber ganz folgen:

»Sa Majesté étant informée que la licence touchant l'impression et le débit des Livres seroit parvenuë à un tel point, que toutes sortes d'Ecrits, sur la religion, sur le gouvernement de l'Etat, et contre la pureté des moeurs, imprimés dans les pays étrangers, ou furtivement dans quelques villes de son Royaume, sont introduits par des voies obliques et détournées dans sa bonne ville de Paris, et y sont distribués par gens sans qualité et sans aveu, qui les colportent dans les maisons particulières, dans les Hôtelleries, les Cabarets et les Caffés et même par les Rues, ou qui les débitent à des Etalages de Livres, sur les Ponts, Quais, Parapets, Carrefors et places publiques; et qui, pour mieux couvrir leurs mauvaises pratiques, affectent de garnir ces Etallages d'autres Livres vieux ou neufs, la plupart vendus et volés par des enfants de familles ou

des domestiques, et recellés par ces Etalleurs; et que ces abus également deffendus par les Ordonnances et Règlements intervenus sur le fait de la librairie et de l'imprimerie ont fait un tel progrès, que ceux proposés pour y veiller n'ont pu en arrêter le cours, ni même exercer la Police qui leur est commise, sans exposer leur vie, par la Rébellion et la violence de ces sortes de gens, qui sont soutenu par les gagne-deniers servants sur les Ports et autres de la Populace. A quoi étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté, de l'avis de Mr. le Duc d'Orléans, Régent, a fait tres expresses exhibitions et deffenses à toutes personnes d'introduire en cette Ville de Paris, par des voies subreptices, et contraires à la disposition des Règlements rendus, pour l'Entrée des Livres, aucuns Libelles ou imprimés, sous les peines portées audits Règlements. Fait pareillement deffenses, à toutes personnes, même aux Libraires ou Imprimeurs de faire aucuns Etallages de livres et d'avoir des boutiques portatives sur les Ponts, Quais, Parapets, Carrefors, Places publiques et autres lieux de cette Ville de Paris, même dans les maisons royales et privilégiées, en quelque manière et pour quelque prétexte que ce soit, à peine de mille livres d'amende, de confiscation et de prison, même de punition exemplaire si le cas y échoit; et à tous, Propriétaires, principaux Locataires, Concierges et autres de louer aucuns lieux pour servir à l'entrepot, serrage ou autrement des Etallages de Livres, ou souffrir qu'il en soit mis dans leurs maisons, à peine de pareilles amendes et de répondre en leurs propres et privés noms des dommages et intérêts qui résulteront de la contravention suivant la nature des Livres et l'exigence des cas.

Deffend, Sa Majesté, à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de donner aux dits Etalleurs aide, secours et main-forte contre les Officiers de Police, et autres préposez pour la recherche des dits Etallages, à peine de désobéissance et d'être punis comme rebelles et perturbateurs de l'ordre public.

Deffend pareillement Sa Majesté à tous Soldats et autres sans qualité, de colporter et distribuer aucuns livres ou imprimés de quelque nature que ce puisse être dans les maisons particulières, hôtelleries, cabarets, caffez et dans les rues, à peine de prison, de confiscation et d'amendes et autres plus grandes peines s'il y échoit; et à tous Hôtelleries, Cabaretiers et Vendeurs de Caffé de souffrir qu'il soit exposé, distribué ny débité aucuns desdits libelles dans leurs maisons et boutiques, à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms, de déchéance de leur maîtrise et autres peines suivant l'exigence des cas.

Fait aussi deffenses aux Libraires et Imprimeurs d'avoir leurs boutiques ou magasins ailleurs que dans les limites qui leur sont prescrites par les Règlements, comme aussi d'exposer en vente et débiter aucuns Livres, les jours des Dimanches et des Fêtes, à peine de confiscation et d'amende.

Enjoint Sa Majesté au Sieur de Baudry, maître des Requestes, et Lieutenant général de Police, de tenir les mains à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée et affichée partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

Fait à Paris le Vingt Octobre mil sept cent vingt-un.

Signé Louis et Phélypeaux.\*

Trotz dieses umfassenden Verbotes und der augenscheinlichen Strenge, mit der Zuwiderhandlungen gestraft werden sollten, tauchten doch bald wieder sogenannte fliegende Buchhändler oder Straßenantiquare auf, anfangs zwar etwas schüchtern und vorsichtig ihr ganzes Bücherlager unter dem Mantel verbergend, doch bald wieder freier und offener hervortretend. Nichts vermochte sie zu entmutigen; sie ließen nicht ab von ihrem liebgewonnenen Gewerbe und kehrten trotz aller Verbote immer wieder zurück, und zwar wurde das linke Seine-Ufer nunmehr endgiltig ihr bevorzugtes Terrain, da es ihnen die meisten Chancen für ein gutes Geschäft bot. Das linke Seine-Ufer war zu damaliger Zeit außer den Brücken die belebteste Gegend und der beliebteste Aufenthaltsort und Rendezvousplatz der feinen Gesellschaft, besonders der heutige »Quai Voltaire« und »Quai Malaquais«. Es gehörte zum guten Ton, alltäglich zur Promenade hierselbst zu erscheinen, um die von den Bouquinistes feilgehaltenen Bücher in Augenschein zu nehmen, über dieses oder jenes Buch geistreiche Bemerkungen von sich zu geben oder auszutauschen und wohl auch Bücher zu kaufen.

Die unmittelbare Nähe von Kirchen und Schulen führte auch Geistliche, Gelehrte und Studenten regelmäßig an diesen Ort, und es dauerte oft eine geraume Zeit, bis ein neues